



### ADA et la défense des valeurs de solidarité

Comme dans toutes les périodes troublées de notre histoire, la solidarité envers les personnes discriminées revient au premier plan.

Il n'est pas question bien sûr de faire des amalgames qui seraient mal venus avec des périodes plus noires de notre histoire, comme les guerres de religion ou la deuxième guerre mondiale. On ne peut s'empêcher cependant de noter qu'aujourd'hui comme autrefois les **valeurs de solidarité** avec les personnes « invisibles » que sont les migrants sont portées par une minorité qui est l'honneur de notre pays.

Les conditions d'entrée et de vie des migrants en France ne cessent de se dégrader, en raison d'un durcissement progressif des textes légaux et réglementaires et des pratiques des autorités. De plus en plus d'actes de refoulement des migrants se produisent à la frontière italienne, en infraction complète avec les règlements internationaux. Des familles, des enfants mineurs sont renvoyés sans qu'on leur propose de déposer une demande d'asile.

Devant cette difficulté de plus en plus grande à passer les frontières les migrants n'ont qu'une solution : rechercher des routes de plus en plus isolées et de plus en plus dangereuses pour éviter la police. Ils prennent ainsi des risques de plus en plus importants, au péril souvent de leur vie. Leurs difficultés, au passage du Mont Genève ont encore été aggravées en 2018 par des manifestations de groupes d'extrême droite cherchant à les empêcher d'entrer.

Face à leur situation de détresse et aux dangers encourus des militants et bénévoles se sont mobilisés pour les protéger et leur porter secours pour les emmener en lieu sûr, sans toutefois jamais les aider à

passer la frontière. Ces militants et ces bénévoles sont l'honneur de la France, comme d'autres l'ont été dans des situations tragiques.

Ils sont aujourd'hui traduits en justice et condamnés à de lourdes peines. Ces procès sont en contradiction flagrante avec la législation française et les décisions de la Cour Constitutionnelle :

« La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a établi le principe de fraternité qui s'applique à l'aide à la **circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger** et qui ne peut donner lieu à des poursuites pénales sur le fondement des articles L. 823-1 ou L. 823-2 lorsqu'elle est le fait :

3°- De toute personne physique ou morale lorsque l'acte reproché n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et a consisté à fournir des conseils ou accompagnements juridiques, linguistiques ou sociaux, ou toute autre aide apportée dans un **but exclusivement humanitaire**. »

Dans un arrêt rendu le 26 février 2020, la Cour de Cassation a clarifié l'interprétation de la loi en tranchant le débat entre **acte humanitaire et acte militant**. Elle a jugé que la protection des actes solidaires ne se limitait pas aux actions purement individuelles et pouvait s'appliquer aussi aux « **actes militants accomplis au sein d'associations**. »

Ces bénévoles loin d'être les criminels dénoncés par le pouvoir font partie des derniers garants de la solidarité humaine.

L'ADA fidèle à sa vocation d'aide aux personnes en recherche de protection tient à saluer et soutenir ces bénévoles et leurs associations.

## 28 Juillet 2021 : 70 ans de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés



Ratifiée par 145 Etats, la Convention de Genève relative au statut des réfugiés est un texte de droit international qui définit à la fois ce qu'est un réfugié, quels sont ses droits et quelles sont les obligations des Etats signataires à son égard. Elle a été signée le 28 juillet 1948 et complétée en 1967 par le Protocole relatif au statut des réfugiés.

Elle met en œuvre, à la suite des persécutions de l'entre-deux-guerres et à la Shoah, les préoccupations proclamées par la **Déclaration universelle des droits de l'homme** de 1948 en particulier les articles 13 et 14 :

**Article 13** : *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.*

**Article 14** : *Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations unies.*

### Extrait de la Convention :

Aux fins de la présente Convention, le terme "réfugié" s'appliquera à toute personne :

... Qui, ... craignant avec raison d'être **persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques**, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de la dite crainte, ne veut y retourner.

Voir le texte complet : <https://www.unhcr.org/fr/convention-1951-relative-statut-refugies.html>

En France, c'est la loi n°52-893 du 25 juillet 1952 créant l'Office Français pour la Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA\*) qui régit le droit d'asile. Le **CESEDA** (Code d'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) a été institué par ordonnance le 24 novembre 2004 à l'initiative de Dominique de Villepin, Ministre de l'Intérieur et de Jean-Pierre Raffarin, Premier Ministre.

**70 ans plus tard, qu'en est-il de l'application de la Convention de Genève en France et à nos frontières ?  
Doit-elle évoluer, par rapport aux droits des personnes LGBTQIA+\*  
ou pour celles impactées par des changements climatiques ?**

## Actualités de l'ADA

L'ADA est ouvert tout l'été car les convocations à l'OFPPRA\* et à la CNDA\* ne s'arrêtent pas en été. Salariés et bénévoles continueront à accueillir et préparer les demandeurs d'asile aux entretiens à l'OFPPRA ou aux audiences de la CNDA. Les permanences se tiendront comme d'habitude les mardis et vendredis matin pour écouter et conseiller toutes les personnes en demande d'asile.

**Rencontre ADA et ADATE du 30 avril** : l'ADATE et l'ADA ont souhaité échanger sur leurs rôles respectifs auprès des demandeurs d'asile. L'ADATE est une association loi 1901 fondée en 1974 en Isère et faisant partie du Dispositif National d'Accueil (DNA) avec un cahier des charges défini dans une convention avec l'Etat. Il est constitué de 3 dispositifs :



- Le CADA\* de l'ADATE offre une capacité d'accueil de 80 places en diffus, réparties entre le Nord Isère (40 places) et le Centre Isère (40 places). Il héberge et accompagne sur le plan administratif et social les demandeurs d'asile isolés (hommes et femmes), dont 10 % de places réservées aux femmes seules avec 1 enfant.
- La Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA), passage obligatoire pour obtenir un rendez-vous avec la préfecture et l'OFII (Guichet Unique : GUDA), afin de déposer une demande d'asile sur le département de l'Isère.
- L'HUDA : Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile. Capacité d'accueil actuelle : 224 places.

Cette rencontre a réuni 40 personnes.

**Stagiaires.** Sur la période scolaire 2020-2021 et ce, malgré les restrictions sanitaires, l'ADA a accueilli 16 stagiaires, 12 filles et 4 garçons. Les stages sont d'une durée de 1 semaine à 2 mois sauf pour une stagiaire qui a effectué un stage de 4 mois, elle est étudiante à l'IEP (Institut d'Etudes Politiques) en intégration et mutations en Méditerranée et Moyen-Orient.



Un autre étudiant a effectué 2 stages de 2 mois, le premier sur une durée de 4 mois car à mi-temps avec l'association Amicale du Nid et le second à temps plein à l'ADA. Il est désormais en stage au cabinet d'avocat d'Olivier Brisson à Paris avant de prêter serment.

Les stages d'une semaine sont soit des stages d'élèves en 3<sup>ème</sup> soit des stages d'observation d'étudiants à l'IEP Grenoble. Les principales filières des stagiaires sont : IEP, Master en droit international, Master en coopération internationale et communication multilingue, DUT carrières juridiques, lycée et collège ....

Ils nous ont aussi apporté leur compétence linguistique en anglais, arabe, chinois, italien, japonais, espagnol.



L'ADA a lancé une campagne de financement pour accueillir 2 étudiants ou étudiantes lors d'un stage professionnalisant et indemnisé. La faiblesse de nos ressources financières ne nous permet pas d'assurer la gratification due aux stagiaires pour cette durée. Cette campagne a été un succès car la somme requise a été atteinte avant la fin de la campagne. Souvent, l'ADA n'accueille « que » des stagiaires sur des périodes courtes (jusqu'à 2 mois). Malgré toute la richesse de ces rencontres avec bénévoles et salariés, ces 2 mois de stage s'avèrent souvent bien trop courts.

## Un MéDA (Médecine et Droit d'Asile) à Grenoble

Le MéDA est une association lyonnaise qui reçoit des demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée par l'OFPRA\*. Des médecins bénévoles procèdent à un examen médical à la recherche d'éléments objectifs, significatifs d'antécédents de traitements cruels, inhumains ou dégradants cohérents avec le récit du demandeur d'asile.

Beaucoup de demandeurs d'asile accompagnés par l'ADA souhaitent obtenir un certificat du MéDA avant de se rendre à l'audience de la CNDA et tous ne peuvent être reçus.

C'est pourquoi, est né le projet d'un Méda à Grenoble, [... lire la suite...](#)

Si vous souhaitez participer à ce projet, prenez contact avec [ADA Secrétariat](#)



## Journée Mondiale des Réfugiés le 20 juin 2021

Cette année Grenoble Alpes Métropole organise des événements sur plusieurs jours dans le cadre de la « Journée Mondiale des Réfugiés ». L'ADA tiendra un stand avec Amnesty International le dimanche 20 juin de 13h à 18h. Des bénévoles seront présents pour discuter et apporter un éclairage sur l'ensemble des activités de l'ADA.

[Programme ...](#)

## Actualités de la demande d'asile

**GAP - 22 mai 2021.** Ce jour-là s'est tenu le procès de deux maraudeurs de **Tous Migrants**. Ils sont accusés d'avoir aidé une famille afghane à traverser la frontière alors qu'eux-mêmes affirment qu'ils lui ont porté secours une fois la frontière franchie. Les faits reprochés se sont déroulés en hiver, en novembre 2020 à Montgenèvre. 200 personnes étaient présentes devant le tribunal pour soutenir ces 2 maraudeurs. Leur avocat a demandé leur relaxe tandis que le procureur a requis 2 mois de prison avec sursis et 5 ans d'interdiction de séjour dans les Hautes-Alpes.



La décision mise en délibéré a été rendue le 27 mai. Les deux maraudeurs ont été condamnés à 2 mois de prison avec sursis sans l'interdiction de séjour. La justice les a jugés coupables. **La solidarité est donc bien un délit en France.**



### Parlement européen

**FRONTEX** sanctionné par les députés européens. Le 29 avril 2021, l'assemblée du parlement européen a refusé de voter le budget de l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Les parlementaires exigent des explications sur les actions et la gestion de FRONTEX. Les députés d'extrême droite Identité et Démocratie dont le Rassemblement National, les eurosceptiques d'ECR et Nadine MORANO, se sont opposés à cette décision. Mais cette décision n'empêchera pas FRONTEX de continuer ses actions aux frontières. **C'est une décision purement symbolique et politique.**

**Danemark – Externalisation du droit d'asile – 4 juin 2021.** Avec une politique déjà très dure vis-à-vis des migrants, le parlement danois a voté une loi sur l'externalisation du droit d'asile pour stopper l'arrivée de migrants sur son territoire. Les demandeurs d'asile arrivant au Danemark, déposeront leur demande d'asile à la frontière et seront ensuite transférés dans un pays tiers (Rwanda, Egypte, ...), les pays tiers recevant une compensation financière. Les demandeurs d'asile obtenant le statut de réfugié resteront dans le pays tiers et les autres en seront expulsés.



**Et si ça arrivait chez nous ?**

## Un éclairage sur l'une des actions menées par l'ADA



### La préparation à l'audience de la CNDA\*

L'ADA accompagne les demandeurs d'asile tout au long de leur démarche pour obtenir le statut de réfugié. La première étape est l'OFPRA\* et si leur demande est rejetée, les demandeurs d'asile peuvent déposer un recours devant la CNDA\*. Ils sont alors entendus par les magistrats de cette cour.

Un groupe de bénévoles s'est spécialisé dans la préparation aux audiences de la CNDA. [En savoir plus ...](#)

## L'ADA a soutenu



L'ADA a publié une [lettre de soutien](#) et était présent le 27 mai avec d'autres associations pour soutenir les 7 hommes et femmes de **Tous Migrants** lors de leur procès en appel au tribunal de Grenoble. De nombreux militants et des élus étaient aussi présents en soutien aux maraudeurs.

Alors qu'ils avaient été condamnés en première instance à des peines allant jusqu'à 4 mois de prison ferme pour participation à une manifestation antifasciste, leurs avocats demandaient la relaxe immédiate, la décision du tribunal a été mise en délibéré

[Voir l'article de Tous Migrants ...](#)

## Une courte lecture pour l'été : *Et si c'était nous ?*



*Je m'appelle Théobald. J'ai 25 ans, je suis né près de Bordeaux où je vivais en famille.*

*En 2022, un parti d'extrême droite, ennemi des étrangers, de l'Autre en général, a pris le pouvoir, d'abord à l'Elysée puis à l'Assemblée Nationale. Un général a été nommé Premier Ministre.*

*Tous les gens comme moi, engagés politiquement et essayant d'aider les étrangers à vivre en paix en France ont été systématiquement menacés verbalement.*

*J'ai fui la maison avant ... ([lire la suite](#))*

***C'est grâce à vos adhésions et à vos dons que l'ADA peut accomplir ses missions.***

[Adhérer ou faire un don](#)

- \* OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides.
- \* LGBTQIA+ : Lesbienne Gay Bi Trans Queer Intersexe Asexuel + comme : et tous les autres.
- \* CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile.
- \* CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile.